



## ECHANGE DU PERMIS DE CONDUIRE DE L'UNION EUROPEENNE OU DE L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN

### Conditions légales

- Avoir acquis sa résidence normale en France (résider depuis au moins 6 mois sur le territoire national),
- Dans les cas où l'aptitude médicale à conduire est exigé par la réglementation française, avoir été reconnu apte par un contrôle médical (exemple : pour l'échange des catégories dites lourde C et D), voir la page contrôle médical du site internet,
- Remplir les conditions de la reconnaissance du permis excepté la condition de validité du permis qui n'est pas exigée pour l'échange, à savoir :
  - vous avez atteint l'âge minimal requis pour conduire sur le territoire français
  - vous ne faites pas l'objet dans le pays qui vous a délivré le permis d'une mesure de suspension ou de restriction ou d'annulation de vos droits à conduire
  - vous n'avez pas obtenu ce titre pendant une période d'interdiction de solliciter ou d'obtenir un permis de conduire en France
  - vous n'avez pas obtenu votre permis de conduire en échange d'un titre délivré par un État non membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique Européen avec lequel la France n'a pas conclu d'accord de réciprocité. **Dans ce cas, votre permis de conduire ne sera pas reconnu sur le territoire français au-delà du délai d'un an suivant l'acquisition de votre résidence normale en France.** Au-delà, vous devrez vous présenter à l'examen du permis de conduire en France.

### Comment effectuer votre démarche

Si vous n'habitez pas Paris, renseignez vous sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1758>

Si vous habitez Paris, suivez les indications ci-dessous.

## 1ère étape

Il convient d'effectuer une demande en ligne sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/> (ANTS).

**Les pièces à joindre à votre demande sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture de police à la rubrique particulier/permis de conduire/Échange ou enregistrement d'un permis de conduire étranger délivré par un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (en dessous du lien où le présent document est téléchargeable).**

## 2ème étape

Une fois votre demande instruite, il vous sera demandé de transmettre l'original de votre titre de conduite aux services préfectoraux par courrier.

Une attestation de dépôt sécurisée vous sera délivrée.

Cette attestation vous permet de conduire en attendant de recevoir votre permis français, dans la limite de la durée de reconnaissance de votre permis étranger.

## 3ème étape

Si votre dossier répond aux conditions réglementaires requises, la production de votre permis de conduire national français sera demandée et celui-ci vous sera acheminé à votre domicile par voie postale (sauf si vous devez remettre votre titre de conduite étranger).

### Où en est votre permis de conduire ?

Vous pouvez suivre l'avancement de la production et de la distribution de votre permis de conduire :

#### **en contactant le centre d'appel de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés :**

- par téléphone au :

3400 (0,06 € / min + prix d'un appel)  
De 7h45 à 20h00, du lundi au vendredi  
De 8h00 à 17h00, le samedi

- par courriel en remplissant le formulaire dédié à cette adresse :

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Contacter-l-ANTS>